

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRÊTÉ DR n° 2023-197

Arrêté réglementant la circulation des véhicules sur la RD 403 du PR 51+0145 au PR 51+0741, sur le territoire de la commune de Saint-Germain-Laval.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.413-1

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 63 – 4^{ème} partie,

Vu le règlement de voirie départementale du 5 mars 1999,

Vu l'avis du Maire de Saint-Germain-Laval en date du 1^{er} mars 2023,

Vu l'avis du Commissariat de police de Montereau-Fault-Yonne en date du 26 août 2022,

Vu l'arrêté DRH n° 2021-00415 du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de signature à Madame Fabienne LIENARD,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers sur la RD 403, en raison de virages dangereux sur le territoire de la commune de Saint-Germain-Laval, il est nécessaire de réglementer la vitesse des véhicules du PR 51+0145 au PR 51+0741.

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE

Article 1

Sur le territoire de la commune de Saint-Germain-Laval, la vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 403 du PR 51+0145 (X=699859, Y=6812076) au PR 51+0741 (X=700164, Y=6812560) dans les deux sens de circulation.

Article 2

Les panneaux de signalisation réglementaires (B14 « 70 ») sont mis en place par les services du Département.

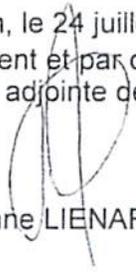
Article 3

Mesdames et Messieurs :

- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Provins,
- le Maire de Saint-Germain-Laval,
- le Directeur départemental de la sécurité publique de Seine-et-Marne,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Melun, le 24 juillet 2023
Pour le Président et par délégation
La Directrice adjointe des routes


Fabienne LIENARD

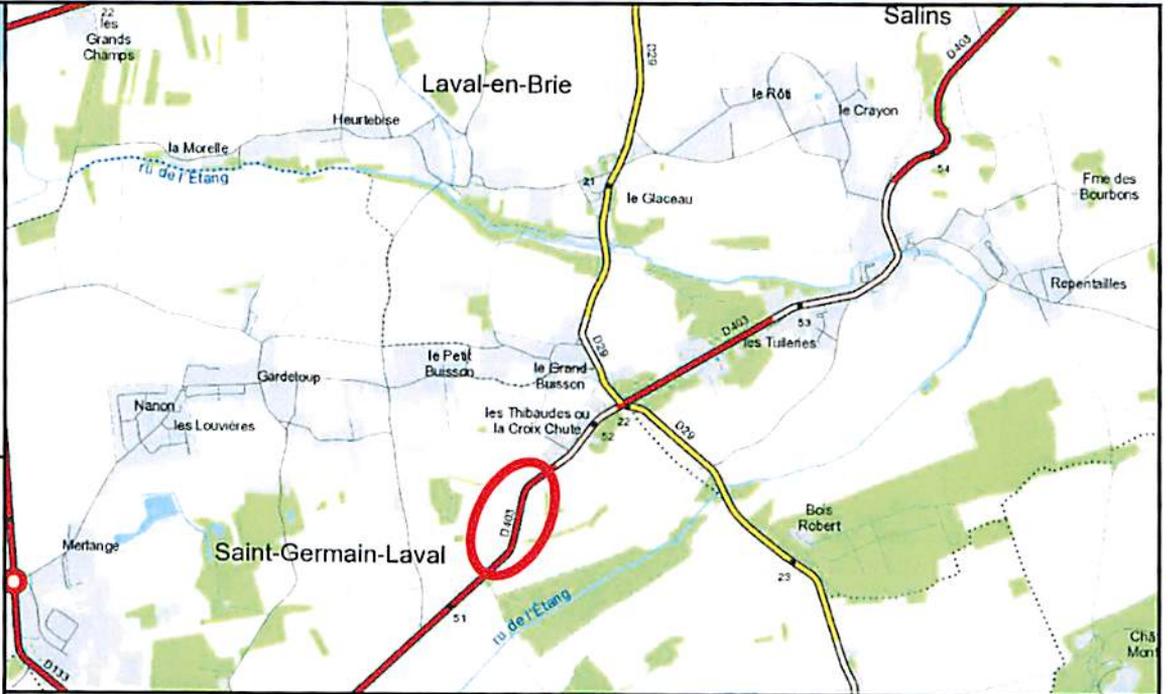
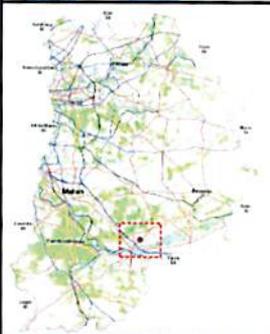
En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- *d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,*
- *d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Objet:
Arrêté permanent

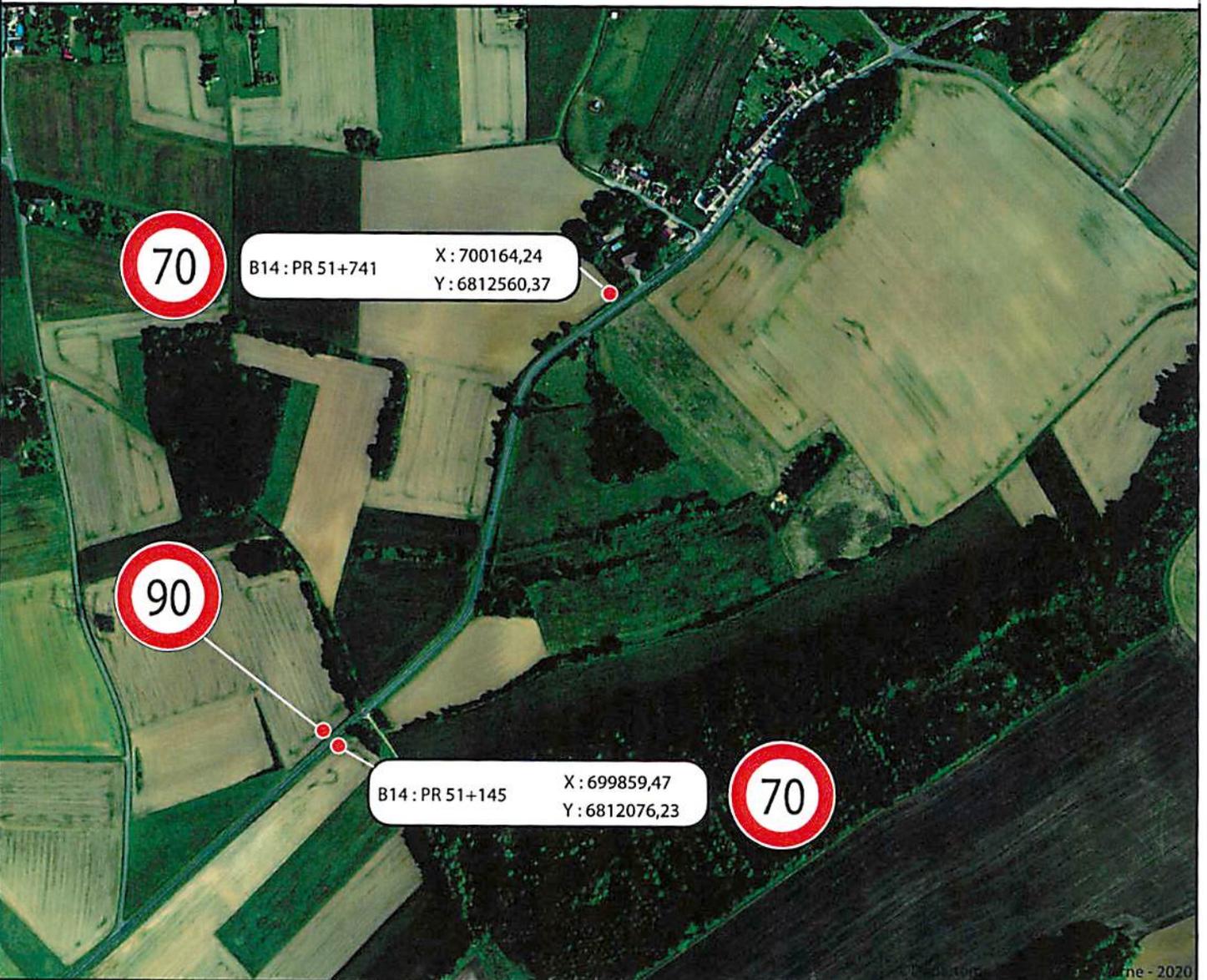
Route:
RD 403

Commune concernée:
SAINT-GERMAIN-LAVAL



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Audrey ALLUIN - 30/06/2022
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - Médiathèque - DR - DGAS - DE IAU-IdF / ©IAU-IdF / ©IGN - BDADRESSE* - BDTOPO* mai 2018 - BDTOPO* 2019

0 0,25 0,5 0,75 1 km



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Audrey ALLUIN - 30/06/2022
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - Médiathèque - DR - DGAS - DE IAU-IdF / ©IAU-IdF / ©IGN - BDADRESSE* - BDTOPO* mai 2018 - BDTOPO* 2019

0 50 100 150 200 m